



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination  
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf. : DCPI-BICPE - IG

**ARRETE REGISSANT LES MODALITES DE  
CONSULTATION DU PUBLIC sur la demande  
présentée par la Société NORD ALU LAQUAGE  
en vue d'obtenir l'enregistrement de son  
installation de traitement de surface par  
conversion chimique sur le territoire de la  
commune de GODEWAERSVELDE**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par la Société NORD ALU LAQUAGE dont le siège social est Zone d'activités Les Callicanes - Route de Poperinge à GODEWAERSVELDE (59270) en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation de traitement de surface sur le territoire de la commune de GODEWAERSVELDE ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 9 juillet 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

## ARRETE

Article 1er : La demande présentée par la Société NORD ALU LAQUAGE - siège social : Zone d'activités Les Callicanes - Route de Poperinge à GODEWAERSVELDE (59270) - en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation de traitement de surface par conversion chimique à GODEWAERSVELDE à la même adresse comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**2565-2-a** Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro- abrasion, etc.) de surfaces par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 2563, 2564, 3260 ou 3670. Procédés utilisant des liquides, le volume des cuves affectées au traitement étant : Supérieur à 1 500 l.

ainsi que diverses activités soumises à déclaration au titre des rubriques :

**2940-3-b** Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile...) à l'exclusion : - des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes, de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 4801; - des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450 ; - des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930 ; - ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique. Lorsque les produits mis en oeuvre sont des poudres à base de résines organiques. Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en oeuvre est : Supérieure à 20 kilogrammes/jour, mais inférieure ou égale à 200 kilogrammes/jour

**4718-2-b** Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (\*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées, hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant : Pour les autres installations : Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t

**2910-A-2** Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est: supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW

sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie de GODEWAERSVELDE du **16 septembre 2019 au 16 octobre 2019** aux jours et heures d'ouvertures des bureaux :

**- Lundi, mardi, mercredi, jeudi et samedi de 9 heures à 12 heures**

**- Mardi après-midi de 15h30 – 18h30**

**- Mercredi et jeudi de 14 heures à 17 heures**

Article 2 : A cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines **du 16 septembre 2019 au 16 octobre 2019 inclus** à la mairie de GODEWAERSVELDE où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie. Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe> - rubrique installations industrielles - Enregistrements 2019.

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de GODEWAERSVELDE (commune d'installation) et dans les communes de STEENVOORDE et POPERINGE (Hameau d'ABELE, rattaché au village de WATOU en BELGIQUE) dont une partie du territoire est située à moins de 1 km des limites de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions, ou un refus. Il sera publié également sur le site internet de la préfecture.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

Article 4 : Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de GODEWAERSVELDE.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr).

Article 5 : Le registre de consultation sera signé et clos le **16 octobre 2019 à la mairie de GODEWAERSVELDE** qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert de du Sous-Préfet de DUNKERQUE.

Article 6 : Tous renseignements supplémentaires peuvent être demandés auprès de Monsieur Samuel RIVIERE, responsable Traitements de surfaces (NORD ALU LAQUAGE – TECHPAN) Tél. 06.82.69.00.56 – Courriel : [samuel.riviere@euradif.fr](mailto:samuel.riviere@euradif.fr).

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de GODEWAERSVELDE, STEENVOORDE

- Bourgmestre de POPERINGE (ABELE et WATOU) en Belgique

- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **12 AOUT 2019**

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice par <sup>suppléance</sup> de la Coordination  
des Politiques Interministérielles



Magali BRESTEAU